

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Portant permission de voirie
à l'occasion de travaux
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur ROBIDOU Erwan, de l'entreprise Vincent Forest TP, pour le compte d'ENEDIS, en date du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 18h00, pour le bon déroulement de travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise VFTP une permission de voirie afin de réaliser une tranchée sous accotement ou trottoir, au 4 La Janais à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan joint en annexe) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement et de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 18h00, pour le bon déroulement de travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, il est accordé à l'entreprise VFTP une permission de voirie afin de réaliser une tranchée sous accotement ou trottoir, au 4 La Janais à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan joint en annexe).

ARTICLE 2 : Du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 18h00, seront instaurées les mesures suivantes aux abords du chantier :

- La chaussée sera rétrécie et régulée avec alternat par signaux manuels (panneaux B15/C18).
- Le cheminement piéton devra se faire sur le trottoir d'en face. L'entreprise aura à charge d'installer un panneau « Piétons, prenez le trottoir d'en face ».
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux abords du chantier.
- Le dépassement est interdit à tout type de véhicules.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, accotements, trottoirs).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

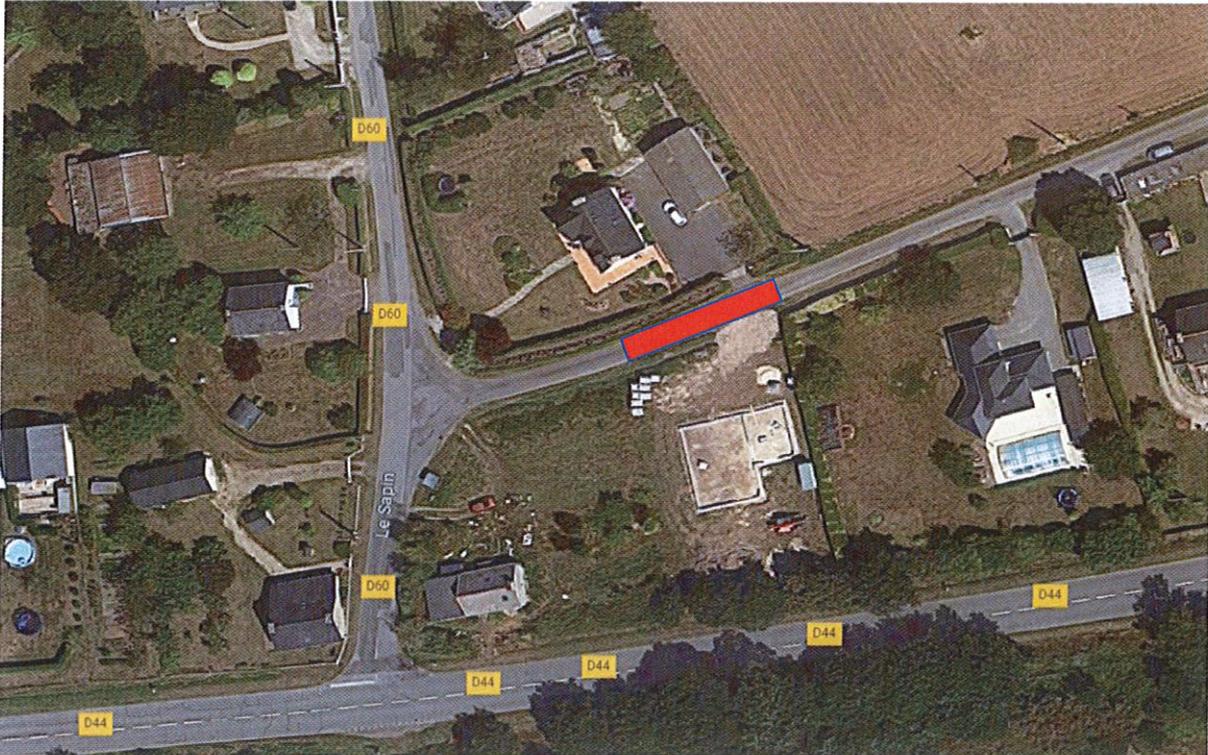
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 3 novembre 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



Permission de voirie